

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Fosses**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE 27 MARS 2025**



**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le jeudi 27 mars 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 14 mars 2025 (point 1 à 16) et le 21 mars 2025 (point 17).

**Étaient présents :**

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Aline CARON, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Thibaut SAINTE-BEUVE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Florence ANSELLE à Sabine LOREA ;  
Claire PICARD à Raphaël BARBAROSSA ;  
Céline MARACHE à Alexis GRAF ;  
Stéphane GUERIVE à Thibaut SAINTE-BEUVE ;  
Joël DUARTE à Jérôme CHEVALLIER.

**Raphaël BARBAROSSA**, Maire, ouvre la séance à 20 heures.

**Raphaël BARBAROSSA** procède à l'appel nominal.

**Monique MOREAU** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**1. DELIBERATION 2025-27.03.01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

**A été candidate :**

-Monique MOREAU

Résultat :

Monique MOREAU obtient 19 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-DESIGNE** Monique MOREAU en qualité de secrétaire de séance ;

**2. DELIBERATION 2025-27.03.02 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

**3. DELIBERATION 2025-27.03.03 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** des décisions prises (2024/140 à 2024/147 & 2025/01 à 2025/40) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ;

**4. DELIBERATION 2025-27.03.04 – COMPTE DE GESTION VILLE 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024, du Comptable public, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un déficit cumulé au 31 décembre 2024 de (- 341 312,43 €).
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 1 221 577,30 €.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2024 de + **880 264,87 €**

## 5. DELIBERATION 2025-27.03.05 – COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2024

**Election de Aline CARON pour assurer la présidence de la séance durant l'examen de ce point.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider lors du vote du compte administratif ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu le budget primitif 2024 et les virements de crédits de l'exercice considéré ;*

*Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2025 ;*

*Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Sous la présidence de **Aline CARON**, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 14 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote**

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2024 avec celles du compte de gestion 2024 ;

- **ARRÊTE** l'état des restes à réaliser 2024 en investissement dépenses pour un montant de 146 774,50 € et en investissement recettes pour un montant de 101 749,82 € ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 dont les résultats comptables sont les suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	2 501 081,65 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 010 053,93 €
Résultat de l'exercice 2024	491 027,72 €
Excédent 2023 reporté	730 549,58 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	1 221 577,30 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	453 527,24 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	628 436,52 €
Résultat de l'exercice 2024	-174 909,28 €
Déficit 2023 reporté	-166 403,15 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	-341 312,43 €
<b>EXCEDENT DE CLÔTURE</b>	<b>880 264,87 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RAR en recettes	101 749,82 €
RAR en dépenses	146 774,50 €
Résultat RAR 2024	-45 024,68 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> (-341 312,43 €) + (-45 024,68 €)	<b>-386 337,11 €</b>

- DIT que les résultats seront repris au budget 2025

**6. DELIBERATION 2025-27.03.06 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;*

*Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges,*

*Vu les résultats de clôture du compte administratif 2024, conformes à ceux du comptable public,*

*Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- **DECIDE** l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2024 de la section de fonctionnement au budget 2025 comme suit :

		Année 2024
Résultat global de la section de fonctionnement à fin 2024	1	1 221 577,30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-341 312,43 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-45 024,68 €

Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-386 337,11 €
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	387 000,00 €
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes au budget 2025	(1 - 4)	834 577,30 €
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses au budget 2025	(=2)	-341 312,43 €

## 7. DELIBERATION 2025-27.03.07 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;*

*Vu l'article 37 de la Loi de finances rectificative pour 2012 qui a porté, à compter de 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des taux des taxes directes locales au 15 avril ;*

*Vu l'article L.1639 A du Code général des impôts (CGI) qui fixe au 15 avril la date limite de notification au Directeur départemental des finances publiques par le Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les Communes ;*

**Considérant** la tenue de la commission des finances en date du 06 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux de la fiscalité directe locale ;

**Considérant** que la Commune entend maintenir les taux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-FIXE** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025 à 13,10% ;

**-FIXE** le taux de la taxe du Foncier bâti pour l'année 2025 à 29,96 % ;

**-FIXE** le taux de la taxe du Foncier non bâti pour l'année 2025 à 55,52 % ;

**-FIXE** le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 à 22,05% ;

**-PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

## 8. DELIBERATION 2025-27.03.08 – BUDGET PRIMITIF VILLE 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu la délibération n° 2023-06.29.49 du 28 septembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de M57 développée pour le budget principal de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 ;

Vu le document budgétaire 2025, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- **APPROUVE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 290 689,30 €</b>	<b>3 290 689,30 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 491 149,82 €</b>	<b>1 491 149,82 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section en application de la fongibilité des crédits prévue au référentiel budgétaire et comptable M57.

## 9. DELIBERATION 2025-27.03.09 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la liste des associations proposées au bénéfice d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 06 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 aux associations et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2025
ASSOCIATION JEUX ANIMATION DENTENTE	450,00 €
C.B.B.F	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	64,00 €
CNAS	6 312,00 €
BELLOY EN FETE	11 750,00 €
C.C.M.B	1 000,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
SALSA PAPPÀ	200,00 €
DIVERS	5 000,00 €
LES MINIS BELLOISIENS	400,00 €
SAMBO	800,00 €
AIKIDO	50,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**Ne prennent pas part au vote Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Aline CARON.**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

A.S.C.B	6 840,00 €
---------	------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**Ne prennent pas part au vote Raphaël BARBAROSSA, Delphine DRAPEAU, Franck DEHAYS.**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

UNC/ONAC 95 SECTION LOCALE	1 270,00 €
----------------------------	------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Jean-Marie BONTEMPS et Sabine LOREA.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

ASSOCIATION ACELVEC	21 250,36 €
---------------------	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prend pas part au vote Delphine DRAPEAU.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

L'EVAZION	600,00 €
-----------	----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Delphine DRAPEAU, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Jérôme CHEVALLIER.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

L'EFFET DES FAITS	800,00 €
-------------------	----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prend pas part au vote Jérôme CHEVALLIER.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

LE C.O.T.A.B.	500,00 €
---------------	----------

<b>TOTAL (1)</b>	<b>58 536,36 €</b>
------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**- APPROUVE** l'attribution d'une subvention aux autres organismes comme suit :

<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>MONTANTS 2025</b>
CCAS	8 100,00 €
CAISSE DES ECOLES	39 700,00 €
<b>TOTAL (2)</b>	<b>47 800,00 €</b>
<b>TOTAUX (1+2)</b>	<b>106 336,36 €</b>

- **DIT** que l'ensemble des subventions s'élève à 106 336,36 € et est inscrit au chapitre 65 au budget communal 2025 ;

- **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire en faveur des associations est accordée pour un montant de 58 536,36 € et est inscrite au budget communal ;

- **DIT** que la subvention communale accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour son équilibre budgétaire est d'un montant de 8 100 € et est inscrite au budget communal ;

- **INDIQUE** que la subvention communale accordée à la Caisse des Ecoles pour son équilibre budgétaire est de 39 700 € et est inscrite au budget communal ;

#### **10. DELIBERATION 2025-27.03.10– COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;*

*Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable Public du SGC de Garges,*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**- APPROUVE** le compte de gestion 2024, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 187 801,97 €.
- La section d'exploitation présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 29 581,76€.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2024 de **+ 217 383,73 €**

**11. DELIBERATION 2025-27.03.11 – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024**

**Election de Aline CARON pour assurer la présidence de la séance durant l'examen de ce point.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider lors du vote du compte administratif ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,*

*Vu le budget primitif 2024 ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 06 mars 2025 ;*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Sous la présidence de **Aline CARON**, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 14 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote**

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif assainissement 2024 avec celles du compte de gestion 2024 ;

- **ARRÊTE** l'état des restes à réaliser 2024, en investissement dépenses pour un montant de 49 140,00€ ;

- **APPROUVE** le compte administratif assainissement 2024 dont les résultats comptables sont les suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	45 821,71 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	74 609,23 €
Résultat de l'exercice 2024	-28 787,52 €
Excédent 2023 reporté	58 369,28 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	29 581,76 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	23 876,56 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	62 090,53 €
Résultat de l'exercice 2024	-38 213,97 €
Excédent 2023 reporté	226 015,94 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	187 801,97 €
<b>EXCEDENT DE CLÔTURE</b>	<b>217 383,73 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RAR en recettes	0,00 €
RAR en dépenses	49 140,00 €
Résultat RAR 2024	49 140,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>néant</b>

-DIT que la section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il est proposé de reporter le résultat d'exploitation déterminé ci-dessus au compte 002 – en recettes d'exploitation pour 29 581,76 €.

-DIT que le résultat d'investissement ci-dessus déterminé est reporté au compte 001 en recette pour 187 801,97 €.

-DIT que les résultats seront repris au budget annexe 2025 « Assainissement ».

## 12. DELIBERATION 2025-27.03.12 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

*Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;*

*Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,*

*Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 ;*

*Vu le budget primitif assainissement 2025, ci-annexé ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 06 mars 2025 ;*

*Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>100 841,76 €</b>	<b>100 841,76 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>221 281,97 €</b>	<b>221 281,97 €</b>

## 13. DELIBERATION 2025-27.03.13 – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique ;*

**Considérant** la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations, logements et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de parcs d'activités et lotissement d'activités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- FIXE** la participation à l'assainissement collectif à 2218 € par habitation/logement ;
- DIT** que le montant pour les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités est arrêté à 12,80 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- PRECISE** que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

#### **14. DELIBERATION 2025-27.03.14 – TAXE D'ASSAINISSEMENT 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- FIXE** à 0,50 € par m<sup>3</sup> d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

#### **15. DELIBERATION 2025-27.03.15 – CESSION DU LOT A DE LA PARCELLE E N°460, SISE 13 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC, D'UNE CONTENANCE DE 34M<sup>2</sup>, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COFINIMMO, TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°668**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.115-3 ;*

*Vu le bornage en date du 06 novembre 2024 ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 19 novembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté n° 06/2025 relatif à une déclaration préalable valant division en date du 14 janvier 2025 ;*

**Considérant** que le bâtiment de la clinique empiète sur la parcelle E n° 460, sise 13 rue du Général Leclerc, propriété de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de céder 34m<sup>2</sup> au profit de la société cofinimmo, toute personne physique ou morale, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 668 afin de régulariser cette situation de fait ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- **CEDE** le lot A de la parcelle E n°460, sise 13 rue du Général Leclerc, d'une contenance de 34m<sup>2</sup>, au profit de la société cofinimmo, toute personne physique ou morale, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 668, pour un montant de 4 400 €, tel que matérialisé sur le plan ci-joint ;

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**16. DELIBERATION 2025-27.03.16 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SMAEP DAMONA**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311°1, L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61 ;*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;*

*Vu le décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit des préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;*

*Vu le décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;*

**Considérant** que le SMAEP Damona a la charge du service d'eau potable en ce qu'il assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, il peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

**Considérant** le souhaite du SMAEP Damona de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource au moyen de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau, notamment, par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par des campagnes de sensibilisation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** la modification des statuts du syndicat SMAEP Damona suite à l'ajout de la compétence « gestion et protection de la ressource », tels que joints en annexe ;

**-PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat.

**17. DELIBERATION 2025-27.03.17 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAF**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles,*

*Vu le Code de la Santé Publique,*

*Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;*

*Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;*

*Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;*

*Vu les lettres circulaires n°2014-009 et n°2019-003 respectivement des 26 mars 2014 et 20 février 2019 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 en partenariat, tel que joint en annexe 10 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au CIAS, aux communes-membres et aux acteurs du territoire concernés ;

## 18. INFORMATIONS

### 18.01 Point indemnités élus

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

À ce titre vous trouverez ci-dessous l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de 2024 en vertu de son mandat d'adjoint au maire ainsi que vice-président de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France :

INDEMNITES 2024	MONTANTS BRUT €	MONTANTS NET €
<b>Monsieur le Maire</b>	24 959,04 €	20 017,20 €
<b>1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</b>	9 273,24 €	8 114,04 €
<b>VICE-PRESIDENT C3PF</b>	9 767,04 €	8 448,48 €
<b>2<sup>nd</sup> Adjointe au Maire</b>	9 273,24 €	8 114,04 €
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>	9 273,24 €	8 114,04 €
<b>4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire</b>	9 273,24 €	8 114,04 €
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>	9 273,24 €	8 114,04 €
<b>Conseillère municipale</b>	2 959,56 €	2 589,60 €

## 18.02 Diverses informations

Monsieur BONTEMPS fait le point sur les sujets suivants :

### Conseil des écoles

CE Maternelle: 04/03 à 17h30- Prochain : 24/06

CE Élémentaire : 12/03 à 18h- Prochain: 10/06

### Adosociety

La session de l'Adosociety pour les vacances de Printemps est en cours de finalisation avec encore une fois des belles sorties : Disney et Sherwood et de nombreuses activités.

Monsieur Graf indique que pour la préparation du prochain bulletin municipal la date limite pour la remise des articles est le 28 avril. Le courrier à destination des différentes associations sera adressé demain.

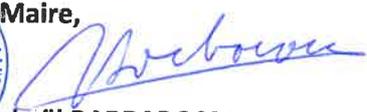
Madame Drapeau annonce les dates des évènements à venir.

## 19. INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.



Le Maire,

  
Raphaël BARBAROSSA